

# SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 octobre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON  
THABAUD/DENZLER/LAVAUD/MOITEAUX/COURLIT

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame ALLOY a donné pouvoir à Monsieur COURARI  
Monsieur MENOIRE a donné pouvoir à Monsieur MARTIN  
Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MOITEAUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur BUJON informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2<sup>ème</sup> génération, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente (CAF), a expiré fin 2014. Son renouvellement est effectué dans le cadre du CEJ 3<sup>ème</sup> génération, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Vu les différents travaux réalisés entre les services de la CAF, le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Braconne & Charente (compétente pour la mise en œuvre de ce contrat en partenariat avec les Communes du territoire) et les élus référents à l'enfance jeunesse de la Commune de Balzac et, afin de poursuivre la réflexion et les actions menées dans le cadre des fiches projets : garderie périscolaire de Balzac

Vu les éléments présentés (données d'activités et budgets prévisionnels), voir documents joints à la présente délibération.

Vu l'exposé fait par Monsieur BUJON,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de s'engager sur les actions indiquées ci-dessus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Braconne Charente,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse Braconne Charente.

## ACHAT, ÉCHANGE TERRAINS

- Pour le projet de création d'une jonction entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnauds, Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AA n°178 et 180 (propriété de Madame TARDIEUX, 841 m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire propose d'échanger ensuite ces terrains achetés et une partie de la parcelle cadastrée section AA n°51 (propriété communale, 33 m<sup>2</sup>) soit 874 m<sup>2</sup> avec une partie de la parcelle cadastrée section AA n°52 (propriété de Monsieur et Madame EPRON, 861 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne son accord pour l'acquisition et l'échange des terrains décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette opération.

## FOUR À PAIN

- Monsieur MARTIN informe le conseil que pour le projet de réhabilitation du four à pain situé rue des Courly, l'organisme de formation le GRETA nous a fait parvenir la convention. Celle ci stipule que la commune devra verser au GRETA une participation financière de 9 000€ (travaux de maçonnerie uniquement). Devant le coût excessif de cette opération, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise DIAS. Le devis pour la maçonnerie et la charpente couverture s'élève à 7 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retenir l'entreprise DIAS pour la réalisation de ce projet.

- Monsieur le Maire informe le conseil que pour le projet de réhabilitation du four à pain, la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre votants :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Charente,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			ESCOMPTEE
Conseil Général	12400,00€	15,00%	1860,00€
Communauté Européenne	12400,00€	65,00%	8060,00€
Autofinancement : fonds propres			2480,00€
<b>TOTAL</b>			<b>12400,00€</b>

- Monsieur le Maire informe le conseil que pour le projet de réhabilitation du four à pain, la commune peut bénéficier d'une subvention FEADER au titre du programme de développement rural 2014-2020 de Poitou Charentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membre votants :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention FEADER,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			ESCOMPTEE
Conseil Général	12400,00€	15,00%	1860,00€
Communauté Européenne	12400,00€	65,00%	8060,00€
Autofinancement : fonds propres			2480,00€
<b>TOTAL</b>			<b>12400,00€</b>

## NOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer l'impasse située dans la zone artisanale des Fougerouses reliant la la route de Beauregard au chemin rural n°107

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de nommer cette voie : impasse de Puyebin.

## EDF

Considérant qu'EDF impose le règlement de ses factures sous un délai très court et qu'en cas de non respect de celui-ci, des intérêts moratoires sont réclamés à la Commune, Monsieur BUJON propose de permettre au Responsable de la trésorerie de Gond Pontouvre, de régler ces factures sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, autorise le paiement des factures EDF, sans mandatement préalable, par le/la Responsable de la trésorerie de Gond Pontouvre.

## **AGENDA D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

La commune de Balzac possède un patrimoine recevant du public.

Quinze sites sont recensés : la mairie, l'annexe de la mairie, le centre de loisirs avec la salle du conseil, la salle polyvalente, la maison des associations, la bibliothèque, les vestiaires du stade, l'école bâtiment 1, l'école bâtiment 2, la salle de garderie, le restaurant scolaire, les wc publics, le cabinet médical, le supérette et l'église..

Les évolutions réglementaires relatives à l'accessibilité obligent les propriétaires à adapter leurs bâtiments.

Dans le cadre de la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relatives à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) existants, le propriétaire d'un ERP ou d'une Installation Ouverte au Public (IOP) qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences réglementaires et prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

L'Ad'AP doit être déposé en Préfecture avec la délibération autorisant la collectivité à présenter la demande de validation.

La commune de Balzac est concernée par ce programme de mise en conformité de l'accessibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la demande de validation auprès des services concernés et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Dominique BAUDRY est pris en formation FIMO. Cette formation sera financée intégralement par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- Les institutrices des classes maternelles souhaiteraient que le premier service commence plus tard. Cette modification entraînerait de gros changements sur les horaires du personnel. Cette demande sera étudiée lors de la prochaine commission du personnel et scolaire.
- Dans le cadre de l'élaboration de notre PLU , tous les porches de la commune seront répertoriés.
- Dans le cadre des futurs projets communaux, Monsieur le Maire propose de faire appel à un bureau d'étude.